

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr
www.manolys.fr

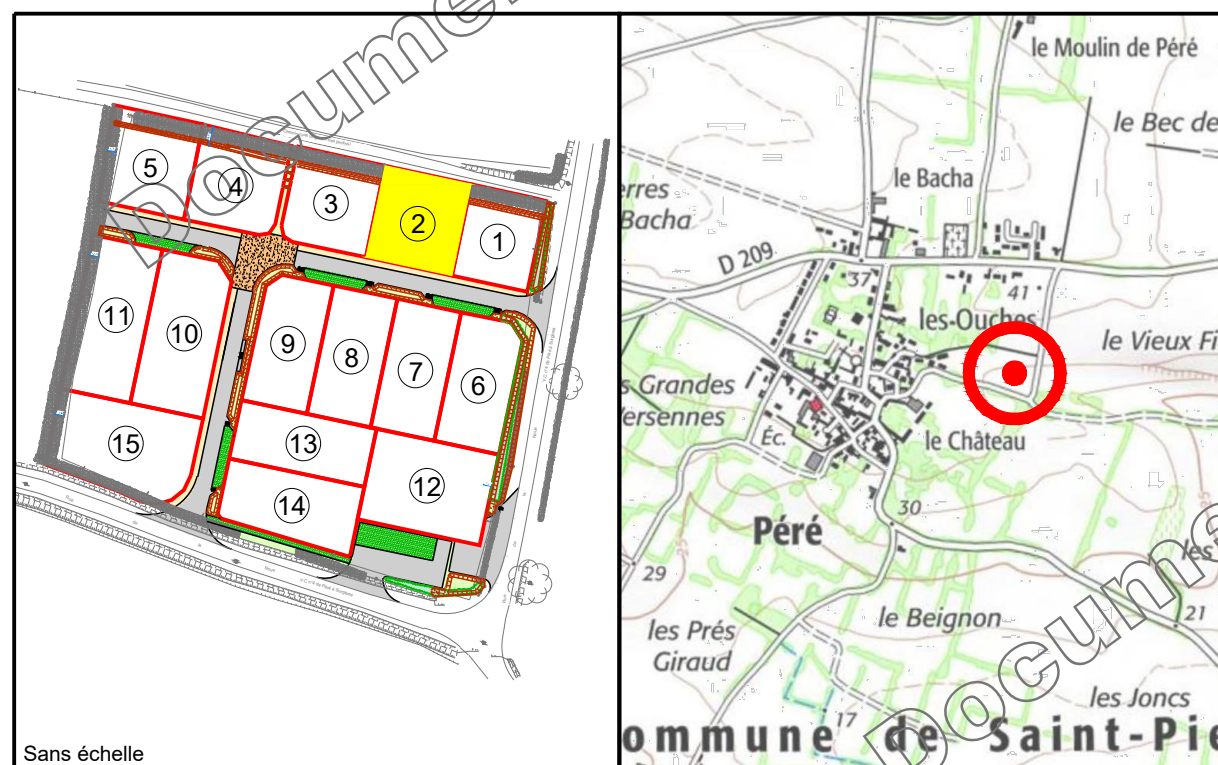
SAINT-PIERRE-LA-NOUE

" Péré - Rue de la Noue "

LOTISSEMENT " Le Clos des Noisetiers "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

PLAN DE SITUATION



Sans échelle

INFORMATIONS SUR LE LOT :

▪ Numéro du lot :	2
▪ Superficie :	400 m ²
▪ Surface plancher maximale :	240 m ²
▪ Section :	B
▪ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'aménager n° 017 340 23 A0003 tacite en date du 2 janvier 2024

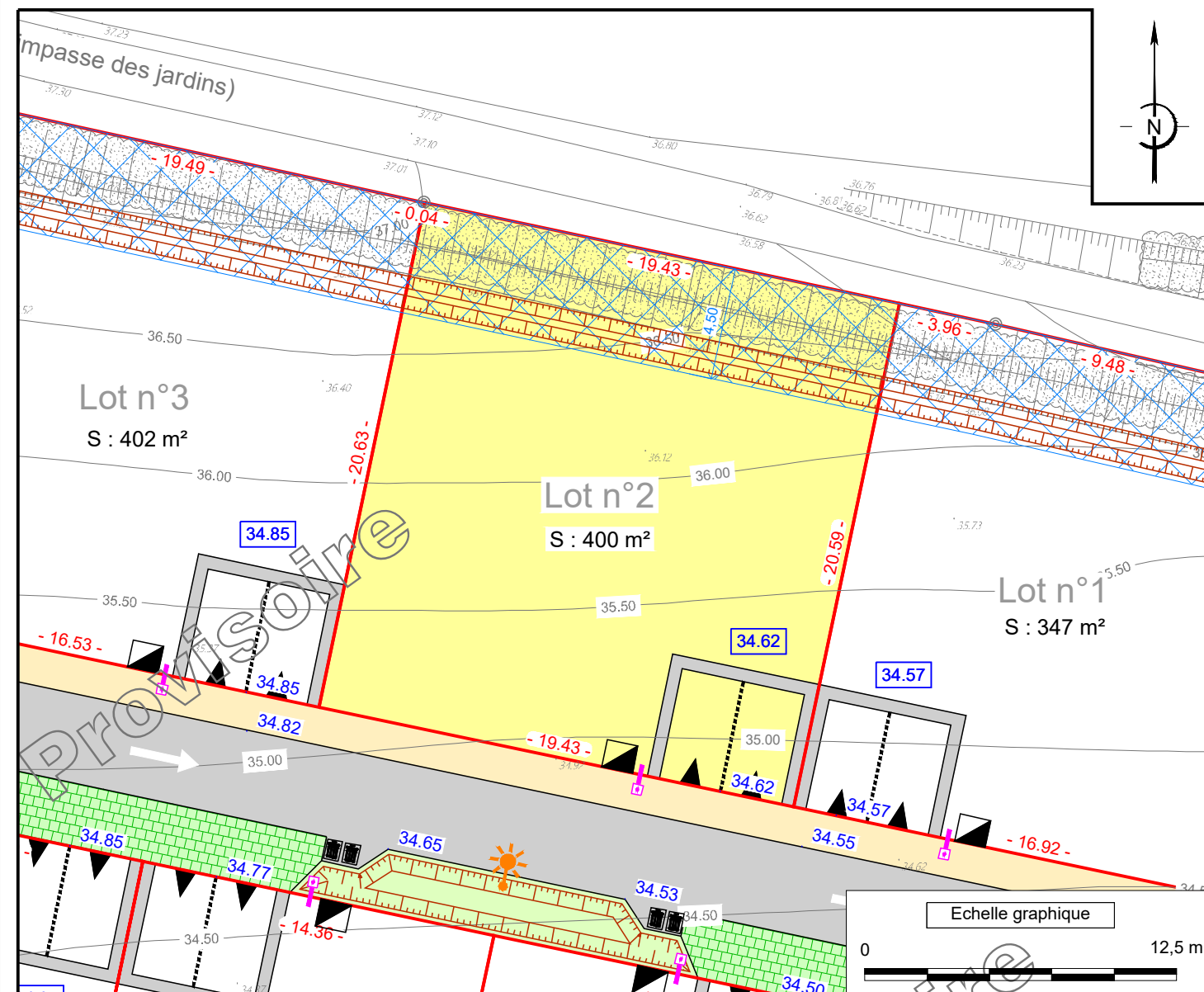
SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER
☎ : 05 46 34 13 24
✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 2

Echelle : 1/250



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété ;
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

Limite parcelle	Zone non aedificandi	Revêtement perméable
Lot n° 3 S : 100 m ² - 10.00 - 33.54 33.50 5.80	Cote plancher minimum conseillée mais non contractuelle	Zone engazonnée
Cote altimétrique et courbes de niveaux du T.N. suivant plan topo réalisé le 12/04/2023 par SIT&A Conseil	Revêtement de surface	Noue
Cote altimétrique voirie projet	Cheminement piéton	
Borne	Sens de circulation	
Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)	Aire de présentation des ordures ménagères	
Tabouret EU (position théorique)		
Emplacement des énergies (position théorique)		

Dossier : 230322 Fait le : 22 juillet 2024

Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :